

Résolution

AD / SPVal du 10 juin 2017 à Chamoson

Pour une modification des articles 46 et 51 de la LEP du 15.11.2013

Considérant :

- les articles 46 et 51 de la LEP stipulant le principe du suivi sur 2 ans par le même titulaire;
- la consultation de l'avant-projet de la LEP¹ et les avis défavorables émis par les différentes associations (SPVAL, AVECO, FMEP, AVEP) demandant de supprimer « le titulaire suit en principe sa classe durant un demi-cycle (deux ans) »;
- les diverses interventions parlementaires² remettant en cause l'application **obligatoire** de ce principe;
- la recrudescence d'élèves avec des difficultés de comportement et/ou d'apprentissage;
- les difficultés organisationnelles lorsque les classes d'une commune sont dispersées sur plusieurs sites;
- la planification des objectifs par demi-cycles ainsi que par degré ne justifiant pas la nécessité d'un suivi sur deux ans pour des raisons de découpage du programme;
- l'absence d'étude scientifique démontrant la prévalence du suivi sur deux ans par rapport au changement annuel de titulaire, les deux systèmes ayant leurs atouts et leurs inconvénients.

Les délégués SPVal mandatent le Comité Cantonal pour entreprendre les démarches nécessaires en vue de déposer une motion parlementaire.

Ils proposent de modifier les articles 46 et 51 de la LEP du 15 novembre 2013 comme suit :

Art. 46

Organisation

1 Le cycle 1 se subdivise en deux demi-cycles de deux ans. ~~Le titulaire suit en principe sa classe durant un demi-cycle.~~

Art. 51

Organisation

1 Le cycle 2 se subdivise en deux demi-cycles de deux ans.

2 ~~Le titulaire suit en principe sa classe durant un demi-cycle.~~

¹<https://www.vs.ch/web/che/consultations-cantoniales-terminees> : « Consultation relative à l'avant-projet de loi sur l'enseignement primaire du 23.04.2012 »

²Question écrite n°36 du 18.12.2014
Interpellation 3.0215 du 10.09.2015
Heure des questions du 17.02.2017